

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 33  
la commune de PONTCHATEAU

Référence : HS RD33  
N° : T-SN-2023-02-279

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONTCHATEAU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de MISSILLAC ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 33 afin de permettre l'organisation d'un rassemblement de pèlerins des 9 diocèses des Pays-de-Loire et de Bretagne.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 33 classée RP2 entre les PR 70 + 250 et 70 + 650' sur le territoire de la commune de PONTCHATEAU.

**Le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 de 7h00 à 19h00**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

---

\* Coordonnées GPS : RD33 de 47.442236,-2.135104 à 47.441089,-2.140142

## **ARTICLE 2**

**La circulation dans le sens PONTCHATEAU vers SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE sera déviée par :**

- Route départementale RD33A
- Route Nationale RN 165
- Bretelle d'accès vers la route Nationale RN 165 vers Vannes depuis Beaulieu
- Route Nationale RN 165 Droite vers Vannes
- Bretelle de sortie N°14 de la Route Nationale RN 165 vers Missillac
- Route départementale RD2
- Route départementale RD4
- Route départementale RD33

**La circulation dans le sens SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE vers PONTCHATEAU sera déviée par :**

- Route départementale RD33
- Route départementale RD4
- Route départementale RD2
- Bretelle d'accès vers la route Nationale RN 165 vers vanne depuis giratoire de la Béchetais
- Route Nationale RN 165 Gauche vers Nantes
- Bretelle de sortie N°13 de la Route Nationale RN 165 vers Pontchâteau Ouest
- Route départementale RD33A

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Association Diocésaine de Nantes, 7 rue du Cardinal Richard BP 52204 44322 CEDEX 3 Nantes, en collaboration avec les services techniques de la commune de PONTCHATEAU, sous le contrôle du service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de PONTCHATEAU et placardé aux extrémités de la manifestation ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de PONTCHATEAU,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

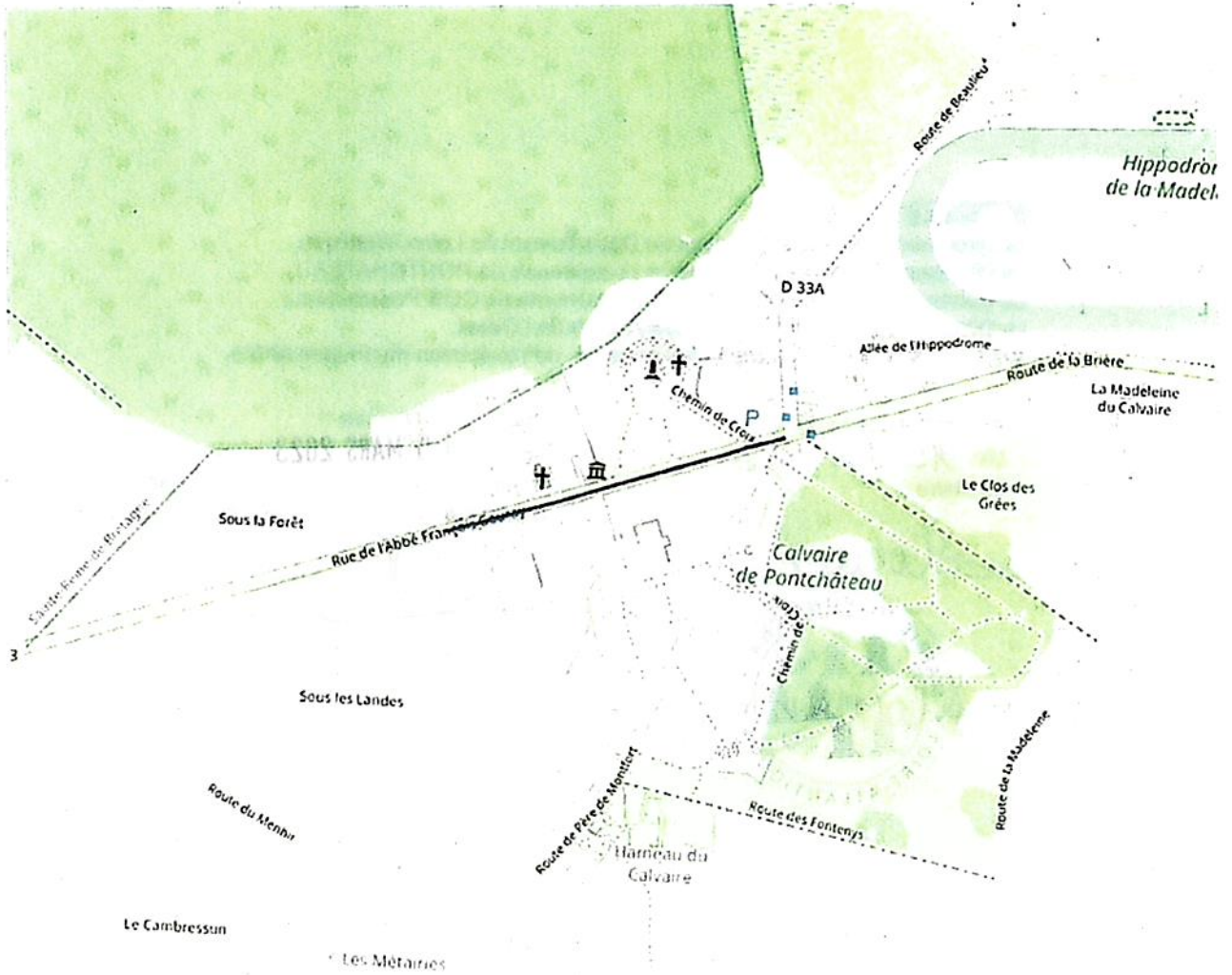
Fait à PONTCHATEAU  
Le 13.03.2023  
Le Maire


Fait à Saint-Nazaire  
Le 15 MARS 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

  
Fabienne BOURSE

Situation des travaux



Situation des travaux



**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de PONTCHATEAU,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Ouest,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

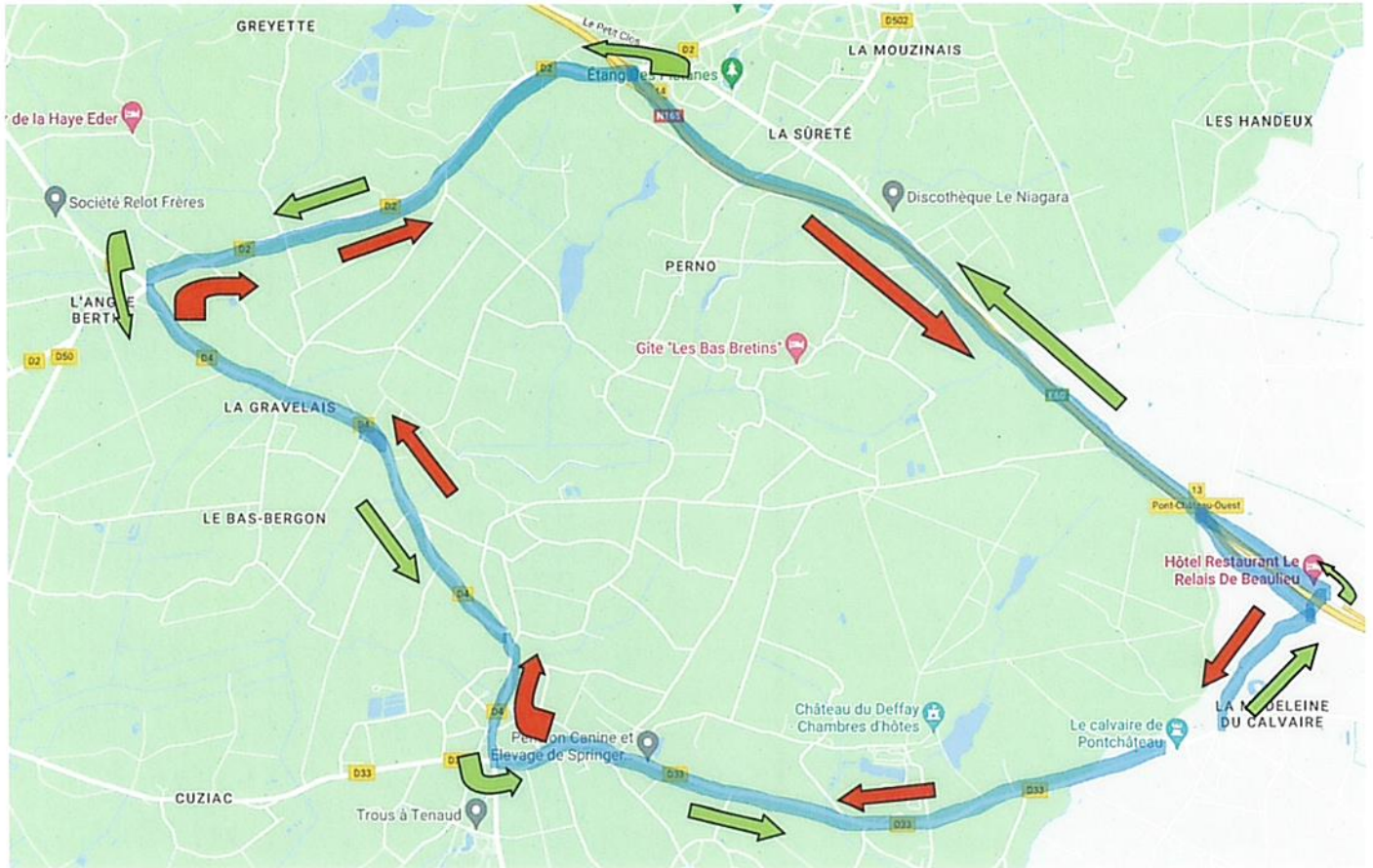
Fait à PONTCHATEAU  
Le  
Le Maire



Fait à Saint-Nazaire  
Le  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement

Fabienne BOURSE

## DéviatIon(s)

La circulation sera déviée dans les deux sens par :



-  Sens Pontch à teau vers Sainte-Reine
-  Sens Sainte-Reine Vers Pontch à teau